

Canada. La loi, codification de toute la législation antérieure sur la statistique, se fondait sur le rapport de la Commission d'enquête sur la statistique, nommée en 1912, qui recommandait: 1° une série de réformes et d'agrandissements spécifiques de la statistique canadienne; 2° un programme de coordination statistique nationale sous une direction centrale. En 1915, à la suite des recommandations de ce rapport, la fonction de Statisticien du Dominion était créée, mais ce n'est qu'en 1918 que les recommandations de la Commission furent incorporées dans un texte de loi.

Les fins principales du Bureau fédéral de la statistique sont les suivantes:—

- 1° Fournir des données réelles à l'usage de l'administration et du gouvernement.
- 2° Contribuer à faire du Canada un pays bien renseigné et se tenir à la disposition des hommes d'affaires et des particuliers pour les aider à organiser leurs entreprises et leur vie.

La présente revue se rattache au second de ces objectifs.

Demandes de renseignements.—Le Bureau reçoit chaque jour des centaines de demandes particulières de renseignements qu'il achemine vers la division intéressée et auxquelles il répond aussi promptement que possible. Comme le domaine de son activité embrasse, au point de vue statistique, tous les aspects de l'économie nationale, il n'est guère de sujet sur lequel le Bureau ne puisse fournir quelque renseignement. Les demandes adressées au Bureau, toutefois, ne doivent porter que sur des questions d'ordre statistique.

Publications.—De tous les services de l'État, le Bureau fédéral de la statistique est celui qui compte le plus grand nombre de publications; les sujets de ses rapports embrassent tous les aspects de l'économie nationale. Les crédits que le Parlement vote chaque année au Bureau affectent des sommes limitées à l'impression et à la polygraphie de rapports et bulletins. Les rapports imprimés sur caractère sont confiés à l'Imprimeur du Roi, mais tous les autres rapports et bulletins sont imprimés et publiés au Bureau fédéral de la statistique.

Les publications sont vendues au public au coût du papier et des frais d'impression seulement; la compilation, la rédaction et les autres frais généraux ne sont pas compris. Le Bureau vise à étendre ce service au public le plus nombreux et à en répartir ainsi les frais de compilation et les frais généraux, principaux facteurs du coût total. Un abonnement spécial de \$30 par année donne droit à un exemplaire de chaque publication, y compris les bulletins de nouvelles. Les renseignements statistiques qui ne sont pas d'intérêt général sont publiés sous forme de documents de référence ou mémoires; l'abonnement est de \$10 de plus pour chaque catégorie et donne droit à toutes les publications de chaque catégorie. Lorsque l'achat s'établit entre cinq et vingt dollars, une remise de 25 p. 100 est accordée sur l'excédent de \$5; sur l'achat de vingt à cinquante dollars, la remise est de 50 p. 100 de l'excédent de \$20.

On peut se procurer la liste complète des publications du Bureau chez le Statisticien du Canada. On doit adresser toute demande de rapports au Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa. Il faut indiquer le titre exact de la publication ou de la série de rapports désirés et inclure la remise nécessaire sous forme d'un chèque ou mandat de poste payable au Receveur général du Canada, Ottawa.

Division de l'information, ministère des Affaires extérieures.—La tâche de cet organisme consiste à mieux faire connaître le Canada à l'étranger et à encourager les Canadiens à s'intéresser aux questions internationales et à les comprendre.